

Pôle : DATAR

Direction: Intelligence territoriale et Prospective

Unité: SRADDET

Affaire suivie par:
Nicolas Martin/Valentin Tripier
nicolas.martin@nouvelle-aquitaine.fr
valentin.tripier@nouvelle-aquitaine.fr

## Le Président

Présidente de la Commission d'enquête publique du SCoT Xaintrie Val' Dordogne Avenue du 8 mai 1945 – BP 51 19400 Argentat-sur-Dordogne

Bordeaux, le 0 1 MARS 2023

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous transmettre, dans le cadre de l'enquête publique, l'avis voté par le Conseil régional le 6 février 2023 sur le projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne.

Cet avis a été débattu et adopté au regard des orientations du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Celui-ci, voté par l'assemblée régionale le 16 décembre 2019 et approuvé par Madame la Préfète de région le 27 mars 2020, constitue dorénavant le cadre des politiques publiques d'aménagement et de développement durable de la Nouvelle-Aquitaine.

Le Conseil régional a bien noté l'ambition du projet de SCoT de redynamiser progressivement ce territoire rural de Xaintrie Val'Dordogne en jouant sur plusieurs leviers dont la revitalisation des bourgs, la réactivation du bâti ancien, la stimulation des initiatives économiques et sociales, tout en s'inscrivant dans une perspective de transition énergétique et de préservation des milieux naturels et agricoles et des paysages.

Toutefois, il souligne que le SCoT aurait pu davantage soutenir le maillage de bourgs équipés en services et commerces, ou susceptibles de développer une offre, qui structurent la Xaintrie, en limitant plus fortement l'extension des hameaux. La poursuite du phénomène de dispersion que permet le SCoT génère en outre une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui pourrait être évitée.

Le Conseil régional relève que des marges de manœuvre substantielles permettraient au SCoT d'accentuer ses efforts de sobriété foncière en cohérence avec les objectifs du SRADDET en vigueur, et en prévision des évolutions engendrées par la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Il a ainsi formulé un avis réservé du fait des choix d'aménagement retenus, assorti de recommandations portant sur plusieurs thématiques.

Je vous remercie de prendre en considération ces observations qui, à défaut d'avoir pu être formulées durant le délai accordé aux Personnes Publiques Associées, sont déposées pendant cette phase d'enquête publique. Mes services sont à votre disposition pour vous apporter toute précision utile.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Alain ROUSSET